

**ARRETE N ° 14/2022
DE CIRCULATION FETE PATRONALE 2022**

Le Maire de la commune de SORMONNE :

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 ainsi que les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région,

Considérant que la circulation des véhicules sur la Place du Paquis peut occasionner des accidents lors de la fête patronale,

ARRETE :

ARTICLE 1: La circulation de tout véhicule sera interdite sauf pour les riverains, Place du Paquis, à l'occasion de la fête patronale, à compter du samedi 27 août 2022 à 8 heures jusqu'au dimanche 28 août 2020, minuit.

ARTICLE 2 : Des panneaux « rue barrée » seront placés aux extrémités des rues.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 1er août 2022

Le Maire
François DENEU

